

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 24.04.2024 |
| Thema | Wirtschaftspolitik |
| Schlagworte | Kurzarbeit, Beziehungen zur Europäischen Union (EU) |
| Akteure | Keine Einschränkung |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2023 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Kurzarbeit, Beziehungen zur Europäischen Union (EU), 2014 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-----------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Wirtschaft | 1 |
| Wirtschaftspolitik | 1 |
| Konjunkturlage- und politik | 1 |
| Strukturpolitik | 2 |
| Wettbewerb | 3 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|---------------|---|
| EFTA | Europäische Freihandelsassoziation |
| NGO | Nichtregierungsorganisation |
| WAK-SR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates |
| EU | Europäische Union |
| EWR | Europäischer Wirtschaftsraum |
| EZV | Eidgenössische Zollverwaltung |
| KMU | Kleine und mittlere Unternehmen |
| THG | Bundesgesetz über die technischen Handelshemmnisse |
| WAK-NR | Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats |
| SBV | Schweizerischer Bauernverband |
| DaziT | Gesamtheitliches Transformationsprogramm der Eidgenössischen Zollverwaltung (EZV) |
| DB | Digitaler Binnenmarkt |

| | |
|---------------|---|
| AELE | Association européenne de libre-échange |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| CER-CE | Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats |
| UE | Union européenne |
| EEE | l'Espace économique européen |
| AFD | Administration fédérale des douanes |
| PME | petites et moyennes entreprises |
| LETC | Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce |
| CER-CN | Commission de l'économie et des redevances du Conseil national |
| USP | Union Suisse des Paysans |
| DaziT | Programme global de modernisation et de transformation de l'Administration fédérale des douanes (AFD) |
| MUN | Marché unique numérique |

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.08.2022
MARCO ACKERMANN

Im Februar 2022 präsentierte die **EU-Kommission den Entwurf eines neuen Lieferkettengesetzes – die «Konzernverantwortungsinitiative à la Brüssel»**, wie die Aargauer Zeitung das Massnahmenpaket bezeichnete. Das von der Kommission vorgestellte Gesetzespaket ähnelte der am Ständemehr gescheiterten Konzernverantwortungsinitiative aus dem Jahr 2020 in vielen Punkten. So sollen grössere Firmen mit Sitz in der EU für Menschenrechtsverletzungen entlang ihrer Wertschöpfungskette haftbar gemacht werden können. Zudem sollen Pflichten zur Sorgfaltsprüfung eingeführt werden, wonach Menschenrechts- sowie Umweltvorschriften durch die Unternehmen periodisch überwacht und Verstösse beseitigt werden müssen. Diese Regelungen sollen gemäss dem Entwurf für Unternehmen gelten, die mehr als 500 Mitarbeitende beschäftigen und einen jährlichen Umsatz von über EUR 150 Mio. erwirtschaften. Für Unternehmen im Textil- und Rohstoffhandel sollen bereits ab tieferen Kennzahlen Massnahmen nötig sein. Das Massnahmenpaket würde dabei nebst Firmen, die ihren Sitz in der EU haben, auch Firmen in Drittstaaten wie der Schweiz betreffen, die den genannten Umsatz im EU-Raum erwirtschaften. Wie die NZZ berichtete, seien aber durch die geplanten Massnahmen nicht nur Schweizer Grossunternehmen betroffen, die im EU-Raum im genannten Umfang Handel betreiben, sondern auch KMU, die grössere Unternehmen im EU-Raum belieferten. Denn Zulieferer müssten wohl künftig die Auflagen der grossen EU-Abnehmer erfüllen und damit faktisch die Massnahmen ebenfalls implementieren. Wie Befürworterinnen und Befürworter der Konzernverantwortungsinitiative in den Medien erklärten, habe der Bundesrat bei der Abstimmung argumentiert, dass die Schweiz die geforderten Massnahmen nicht im Alleingang implementieren könne. Mit dem vorliegenden Entwurf der EU-Kommission liege nun ein EU-weites Massnahmenpaket vor und die Schweiz dürfe den Anschluss in der Implementierung griffiger Massnahmen nicht verpassen, warnte etwa die Genfer Ständerätin Lisa Mazzone (gp) gegenüber «24Heures».

Länder wie Frankreich (seit 2017), die Niederlande (seit 2019) oder Deutschland (seit 2021) kennen bereits beschränkte, gesetzliche Sorgfaltspflichten für Unternehmen. EU-weit bestehen derzeit vor allem für den Holzhandel sowie für den Umgang mit Mineralien aus Konfliktgebieten gewisse Sorgfaltspflichten. Mit dem vorliegenden Entwurf möchte die Kommission europaweit Unternehmen bezüglich ihrer sozialen Verantwortung in der globalisierten Welt stärker in die Pflicht nehmen.¹

Konjunkturlage- und politik

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 27.11.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Si le secteur du tourisme a été partiellement sauvé par les helvètes qui ont décidé de voyager en Suisse cet été, tous les regards se sont rapidement tournés vers la saison hivernale. Face à la deuxième, voire troisième vague, et étant donné les mesures de quarantaine au niveau international, le sort des destinations touristiques hivernales dépendra à nouveau des suisses et suissesses. Dans un premier temps, les cantons alpins ont salué les mesures sanitaires liées à la deuxième vague. D'aucuns ont perçu la prolongation de ces mesures jusqu'à la mi-décembre comme une stratégie pour maintenir le taux d'infection au plus bas avant la période des Fêtes. Puis, dans un deuxième temps, la fermeture des **stations skis pour la période des Fêtes** en Allemagne, France et en Italie a placé la Suisse dans un imbroglio de **politique extérieure**. En effet, la décision d'ouvrir les stations de ski, et de favoriser ainsi le déplacement de population, a fait grincer des dents les pays de l'Union européenne. Seule l'Autriche a prévu également une ouverture pour les Fêtes. Si le Conseil fédéral a été mis sous pression par ses homologues européens, la décision d'ouverture ou de fermeture des stations relève des cantons car la Suisse n'est plus en situation extraordinaire. Néanmoins, le risque d'engorgement des hôpitaux, déjà mis sous pression par le **Covid-19**, a été au cœur des débats. La saison de ski, qui devrait commencer lors des Fêtes, demeure en point de suspension.²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 06.04.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'ouverture des stations de ski pour la période des Fêtes avait fait couler beaucoup d'encre, en Suisse et à l'étranger, **les stations skis tirent un bilan mitigé à la fin de la saison 2020-2021**. D'un côté, les touristes indigènes ont répondu présent et ont partiellement compensé l'absence de la clientèle internationale. D'un autre côté, le secteur des remontées mécaniques accuse un recul de 25 pour cent de la fréquentation. Au final, le secteur du tourisme s'inquiète fortement du recul de la fréquentation deux saisons de suite (2019-2020 et 2020-2021) à cause du Covid-19. ³

Strukturpolitik

POSTULAT
DATUM: 19.03.2014
GUILLAUME ZUMOFEN

Le protocole n°3, issu de l'accord de libre-échange de 1972 entre la Suisse et la Communauté européenne, garantit un accès préférentiel aux produits originaires de l'Union Européenne (UE) sur le marché helvétique. Néanmoins, un accès préférentiel n'est autorisé qu'en cas de remise d'une déclaration sur facture ou d'un certificat de circulation des marchandises. Face à la rigidité du système, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé un postulat qui vise un assouplissement de cette réglementation en permettant à d'autres documents d'attester de l'origine du produit. Le postulat mentionne comme exemple une facture issue d'un pays de l'UE. Bien que le Conseil fédéral se soit prononcé en faveur du postulat, il a précisé qu'une modification du protocole n°3 entraînerait des complications pratiques et juridiques. Par contre, il s'est montré favorable à un **rapport sur les entraves aux importations parallèles**. Le Conseil national a adopté le postulat. Il a été débattu en même temps que la motion 14.3011. ⁴

BERICHT
DATUM: 22.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Le rapport en réponse au postulat 14.3014 a été publié en juin 2016. Ce **rapport a pour objectif d'étudier les entraves aux importations parallèles**. Il s'inscrit dans le contexte de l'îlot de cherté helvétique. Ainsi, pour être précis, l'objectif sous-jacent, induit par le postulat, était de dénicher des pistes pour réduire les prix à la consommation en facilitant notamment les importations. Ces mesures permettraient de réduire les coûts de production et de renforcer la concurrence sur le marché suisse. Le rapport dresse donc un éventail des mesures qui ont déjà été prises par le Conseil fédéral, ou qui pourraient être étudiées dans le futur. Tout d'abord, il cite des mesures déjà implémentées. Il s'agit de la modernisation de l'Administration fédérale des douanes (AFD) avec la mise en place d'un portail internet pour les formalités douanières. Ensuite, il cite l'assouplissement du passage de la frontière. Puis finalement, il mentionne l'introduction d'un dédouanement délocalisé pour les PME sur le modèle des dédouanements délocalisés pour les grandes entreprises et les entreprises de logistique. Ces différentes mesures s'inscrivent dans le projet DaziT. Puis, le rapport mentionne d'autres mesures possibles. Premièrement, il propose une suppression unilatérale des droits de douane sur les produits industriels. Si une telle mesure serait bénéfique pour les entreprises, elle risquerait de creuser un trou dans le budget fédéral. Deuxièmement, le rapport s'attaque précisément au secteur agroalimentaire. Il souligne la teneur toujours élevée du protectionnisme frontalier dans ce secteur et propose des réductions unilatérales et ponctuelles. Troisièmement, il met en avant un potentiel relèvement des plafonds des déclarations en douane simplifiées. Quatrièmement, il interroge le catalogue des exceptions au principe du "Cassis de Dijon". Cinquièmement, il propose des déclarations simplifiées en ligne avec le droit de l'Union européenne (UE). Puis, il conclut en avançant une modernisation du contrôle des concentrations d'entreprises. Il est important de préciser que pour les deux derniers points, des projets ont été mis en consultation publique. ⁵

MOTION
DATUM: 08.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Le processus de numérisation de l'économie, la forte internationalisation et le développement de la mobilité créent une forte concurrence entre les pays pour attirer les futures start-up à succès. Dans cette optique, Ruedi Noser (fdp/plr, ZH) a déposé une motion pour la création d'un **visa destiné aux fondateurs de jeunes entreprises**. Cette nouvelle catégorie de permis de travail renforcerait l'attractivité du site d'innovation et de recherche suisse. Si une démarche administrative simplifiée est proposée, une validité initiale limitée dans le temps, la crédibilité du plan d'affaire, l'accès à du capital-risque ainsi qu'aucun droit à des prestations sociales se positionnent comme des freins pour éviter les abus. Étant donné que l'accès au marché du travail suisse est facilité pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE et que des admissions pour l'exercice d'une activité indépendante sont prévues pour les pays tiers, le Conseil fédéral a estimé qu'une catégorie spécifique de visa start-up n'était

pas nécessaire en Suisse. La chambre des cantons s'est alignée sur les recommandations de l'exécutif. Elle a rejeté la motion par 20 voix contre 13 et 7 abstentions.⁶

POSTULAT

DATUM: 12.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national a adopté le **classement du postulat** suite au rapport **sur la simplification des formalités douanières**.⁷

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 04.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour des multinationales responsables» entre en vigueur en janvier 2022**. Par conséquent, les entreprises helvétiques devront évaluer les risques de leurs activités sur l'environnement et la population à l'étranger. Alors que le Conseil fédéral s'est félicité d'être en phase avec les dernières mesures introduites dans l'Union européenne (UE), la coalition d'ONG qui a étudié l'application du contre-projet a haussé la voix dans la presse pour critiquer une législation «alibi». D'après cette coalition, la multitude d'exceptions a vidé le projet de sa substantifique moelle. La conseillère nationale Corina Gredig (pvl, ZH) a d'ailleurs interpellé le Conseil fédéral sur l'entrée en vigueur et également sur les développements législatifs dans les pays de l'UE.⁸

Wettbewerb

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 01.12.2014
DAVID ZUMBACH

Am 1. Dezember 2014 trat das im Vorjahr unterzeichnete **Wettbewerbsabkommen mit der EU** in Kraft. Dieses setzt sich zum Ziel, die Zusammenarbeit zwischen den Wettbewerbsbehörden der Schweiz und der EU zu stärken, indem es die gegenseitige Mitteilung von entsprechenden Massnahmen und die Koordinierung von miteinander verbundenen Sachverhalten ermöglicht. Das Abkommen war rein verfahrensrechtlicher Natur und verlangte keine Harmonisierung des materiellen Rechts. Zuvor hatte der Ständerat im Juni 2014 das Abkommen einstimmig angenommen, jedoch abweichend vom Nationalrat um eine Anpassung des Kartellgesetzes in Form eines Anhangs ergänzt. Dieser legt fest, unter welchen Voraussetzungen Informationen an die Wettbewerbsbehörde der EU herausgegeben werden dürfen. Insbesondere müssen die Unternehmen vorab über die Datenherausgabe informiert werden. Die Daten dürfen zudem nicht in zivil- oder strafrechtlichen Verfahren verwendet werden. Die grosse Kammer hatte dem Zusatz noch in derselben Session zugestimmt. Der Nationalrat stimmte dem Geschäft unter Opposition der SVP mit 142 zu 53 Stimmen zu. In der kleinen Kammer passierte die Vorlage die Schlussabstimmung mit 41 zu 3 Stimmen.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE

DATUM: 24.09.2015
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2010, une modification de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC) permet à des produits homologués sur le marché de l'UE d'être commercialisés en Suisse sans transformation. Cette modification s'intitule le principe du "Cassis de Dijon". En filigrane de cette modification légale, il est possible d'apercevoir une stratégie de lutte contre l'îlot de cherté helvétique grâce à des importations facilitées. Face à cette modification, Jacques Bourgeois (plr, FR) a déposé une initiative parlementaire pour **exclure les denrées alimentaires du principe du "Cassis de Dijon"**. Avec cette initiative, le directeur de l'Union suisse des paysans (USP) se positionne comme porte-parole du lobby paysan. Il dénonce une perte de qualité pour les consommateurs et des difficultés concurrentielles pour l'agriculture suisse. Lors des discussions, bien que l'initiative parlementaire ait convaincu les deux commissions de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) et du Conseil des Etats (CER-CE), elle n'a pas obtenu l'aval du Conseil fédéral. Ainsi, l'objet est passé en chambre pour les débats. Il a effectué deux aller-retours avant d'être refusé définitivement par la chambre des cantons. Si l'UDC, le PDC et les Verts ont réussi à dégager une majorité au Conseil national avec 105 voix contre 71 et 11 abstentions, le Conseil des Etats a enterré le projet par 23 voix contre 18 et 1 abstention. Les arguments contre le protectionnisme et sur le poids économique du tourisme d'achat ont fini par convaincre les indécis.¹⁰

POSTULAT
DATUM: 06.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la Commission européenne a lancé une stratégie pour un marché unique numérique, Beat Vonlanthen (cvp/pdc, FR) prie le Conseil fédéral d'évaluer les conséquences de ce marché sur les entreprises et les consommateurs helvétiques. Le rapport devrait principalement étudier les différences entre le marché européen et suisse, et évaluer les conséquences. De plus, le parlementaire souhaite connaître la stratégie du Conseil fédéral pour **garantir un accès au marché numérique européen pour les entreprises suisses**. Si le Conseil fédéral s'est opposé au postulat, la chambre des cantons l'a adopté, in extremis, par 18 voix contre 17 et 1 abstention.¹¹

MOTION
DATUM: 27.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui souhaite **réduire les entraves au commerce**. Plus précisément, la motion s'attaque aux prescriptions suisses relatives à l'information sur le produit, donc à l'étiquetage. Elle propose ainsi que les déclarations de produits mis légalement en commerce sur le marché de l'Union européenne soient automatiquement autorisées sur le marché helvétique, sous une forme visuelle identique. Une telle mesure s'alignerait sur une volonté de libéralisation induite par le **principe du "Cassis de Dijon"**. L'objectif sous-jacent de cette motion est notamment de lutter contre la cherté de l'îlot helvétique. Par conséquent, une réduction des procédures de réétiquetage et de réemballage permettrait de faciliter les importations parallèles. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué que lors de la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC), les prescriptions relatives à l'étiquetage ont été considérées comme l'une des principales entraves techniques au commerce. Ainsi, un article 16e a été introduit dans la LETC pour faire valoir les principes de libéralisation du "Cassis de Dijon". Uniquement deux éléments – l'indication d'origine des denrées alimentaires et les exigences linguistiques – forment une exception à l'article 16e. Ainsi, le Conseil fédéral estime que la volonté de la motion est déjà mise en oeuvre grâce à l'article 16e de la LETC. Au final, lors du vote dans la chambre basse, la motion a été acceptée par 27 voix contre 5 et 3 abstentions.¹²

POSTULAT
DATUM: 28.02.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'Union européenne (UE) établit progressivement un "marché unique numérique", nombreux sont les cas de "geoblocking" qui entravent le libre-échange des biens et services pour les citoyens suisses. Cette pratique limite les importations parallèles de services numériques. Ceci restreint la diversité de l'offre et hausse les prix pour les consommateurs. Pour ces raisons, Philippe Nantermod (fdp/plr, VS) a déposé un postulat qui prie le Conseil fédéral d'envisager des mesures à prendre pour **permettre les importations parallèles numériques**. Néanmoins, le Conseil fédéral propose à la chambre du peuple de rejeter le postulat. Il estime, non seulement que des mesures unilatérales seraient inefficaces, mais surtout il rappelle qu'un postulat «Création du marché unique numérique européen. Conséquences pour la Suisse» a déjà été accepté. Lors du vote, les parlementaires ont rejeté l'objet par 94 voix contre 82 et 4 abstentions.¹³

MOTION
DATUM: 05.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec en filigrane l'objectif de réduire l'îlot de cherté helvétique, Hans Hess (fdp/plr, OW) a déposé une motion qui imposerait aux fabricants de produits de mentionner spécifiquement, dans les contrats de distribution, la possibilité pour les distributeurs suisses de procéder à des travaux d'installation, d'entretien ou de garantie sur leurs produits, même s'ils ont été importés depuis l'Espace économique européen (EEE). En effet, certaines entreprises suisses refuseraient de procéder à ces travaux afin de verrouiller le marché et de réduire la concurrence étrangère. L'auteur de la motion souhaite donc **une application effective du principe du "Cassis de Dijon"**. La motion a été acceptée par les deux chambres.¹⁴

MOTION
DATUM: 05.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'inverse de sa chambre sœur, la chambre du peuple a rejeté la motion de la CER-CE sans discussion. Cette motion espérait **réduire les entraves au commerce** en acceptant les formes visuelles homologuées dans l'Union européenne, afin d'appliquer le **principe du "Cassis de Dijon"**. Plus précisément, la commission de l'économie et de redevances (CER-CN) a recommandé à sa chambre de rejeter la motion, car elle estimait, tout comme le Conseil fédéral, que l'objectif visé était déjà appliqué en pratique.¹⁵

MOTION

DATUM: 06.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil national puis le Conseil des Etats ont adopté le **classement de la motion sur l'application effective du principe du «Cassis de Dijon»** dans le cadre de l'examen de l'objet 17.050.

BERICHT

DATUM: 07.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné que la Suisse est fortement imbriquée, géographiquement et économiquement, dans l'espace européen, la création d'un **Marché unique numérique (MUN)** de l'**Union européenne (UE)** a des répercussions sur les entreprises et consommateurs helvétiques. Le postulat Vonlanthen (pdc, FR) demandait une étude de ces conséquences.

Le rapport sur le postulat indique que le MUN est une construction hétéroclite. Ainsi, il estime pertinent d'étudier individuellement chaque mesure prise dans le cadre du MUN afin d'en évaluer les conséquences sur l'économie suisse. Mais surtout, étant donné que le processus MUN est encore en cours, le rapport estime que les travaux de l'administration fédérale, et notamment du groupe de coordination interne lié à l'UE, permet d'anticiper et de prendre les mesures nécessaires lors d'une nouvelle mesure liée au MUN.¹⁶

POSTULAT

DATUM: 06.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats a adopté le **classement du postulat** à la suite du rapport **sur le marché unique numérique Union européenne (UE)**.¹⁷

1) AZ, LT, NZZ, 24.2.22; 24H, 18.8.22

2) SoZ, 30.8.20; AZ, 1.9.20; TA, 2.9.20; SoZ, 6.9., 13.9.20; Blick, 3.10.20; So-Bli, 4.10.20; TA, 7.10.20; AZ, TA, 9.10.20; SoZ, 11.10.20; TA, 16.10., 22.10.20; LT, 23.10.20; So-Bli, 25.10.20; AZ, 2.11.20; AZ, Blick, CdT, LT, NZZ, 24.11.20; TA, 25.11.20; Blick, TA, 26.11.20; AZ, Blick, LT, NZZ, TA, 27.11.20; AZ, Blick, NZZ, 28.11.20; So-Bli, SoZ, 29.11.20; Blick, Lib, TA, 30.11.20

3) LT, Lib, TA, 6.4.21; LT, 7.4.21; Blick, 8.4.21; TA, 10.4.21; LT, 14.4.21

4) BO CN, 2014, pp.425 s.

5) Rapport Po.14.3014

6) BO CE, 2017, pp.445 s.

7) FF, 2017, p. 2726

8) 24H, CdT, LT, Lib, 4.12.21; WW, 9.12.21; LT, 29.12.21

9) AB NR, 2014, S. 1003 ff.; AB SR, 2014, S. 449 ff.; BBl, 2014, S. 5205 ff.; Medienmitteilung SECO vom 28.11.2014.pdf

10) BO CE, 2015, pp.1065 s.; BO CE, 2015, pp.608 s.; BO CN, 2014, pp.533 s.; BO CN, 2015, pp.1545 s.; BO CN, 2015, pp.713 s.

11) BO CE, 2016, pp.350

12) BO CE, 2017, pp.730 s.; Communiqué de presse WAK-S/CER-CE

13) BO CN, 2018, pp.104

14) Communiqué de presse, CER-CN; Rapport sur le classement de la motion Hess Hans 15.3631 «Pour une application effective du principe du cassis de Dijon»

15) BO CN, 2018, pp.191 s.; Communiqué de presse, CER-CE; Rapport CER-CE

16) Rapport - Stratégie de l'Union européenne pour un marché unique numérique : conséquences pour la Suisse

17) FF, 2019, p.2956